

Dans un hôpital, les frais liés à l'hospitalisation sont pris en charge à 80% par l'Assurance Maladie (sauf cas particuliers). L'Assurance Maladie assume également une partie des soins réalisés avant ou après une hospitalisation. Vous serez, par exemple, remboursé à 70% lors d'une consultation chez un anesthésiste, avant une opération, et à 60% si vous avez besoin de séances de rééducation après une intervention chirurgicale.

À votre sortie d'hôpital, vous aurez à régler **certains frais qui restent à votre charge** ou à la charge de votre complémentaire santé (mutuelle) :

LE MONTANT DU TICKET MODÉRATEUR

C'est-à-dire la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie si vous ne possédez pas de mutuelle (20% des frais d'hospitalisation multiplié par le nombre de jours d'hospitalisation).

Le tarif des prestations applicables aux personnes hospitalisées au CH de Rochefort est fixé à compter du 1^{er} mars 2024 :

SECTEURS D'ACTIVITÉ	PRIX DE JOURNÉE
Médecine ambulatoire Gériatrie, addictologie, douleurs chroniques	900,20 €
Médecine ambulatoire autre Unité Médicale	1 111,42 €
Médecine hospitalisation complète Gériatrie, addictologie, douleurs chroniques	1 137,88 €
Médecine hospitalisation complète autre Unité Médicale	1 177,83 €
Obstétrique ambulatoire	1 269,92 €
Obstétrique hospitalisation complète	1 318,59 €
Chirurgie ambulatoire	1 306,18 €
Chirurgie hospitalisation complète	1 526,52 €
Spécialités couteuses	1 957,36 €
Séance chimiothérapie	1 193,79 €
Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Polyvalents et EVC	392,74 €
Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Gériatriques	488,79 €

LES SUPPLÉMENTS POUR VOTRE CONFORT ⁽¹⁾

Chambre individuelle en hospitalisation complète : **80 € (service +) / 60 € (confort)** ⁽¹⁾

Chambre individuelle en ambulatoire : **50 €**

⁽¹⁾ services associés à la chambre individuelle fournis par Happytal

LE FORFAIT JOURNALIER

Représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour tout séjour supérieur à 24h dans un hôpital, y compris le jour de sortie : **20€**

PRESTATIONS DES ACCOMPAGNANTS

Petit déjeuner : **3,60 €**

Repas accompagnant : **9,70 €**

Lit accompagnant : **8,50 €**

CHAMBRE MORTUAIRE

Le dépôt du corps en chambre mortuaire est gratuit au cours des trois premiers jours, pour les personnes hospitalisées

Tarif journalier à compter du 4^{ème} jour : **55,50 €**

LES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES MÉDICAUX

Si vous avez été pris en charge par le praticien de votre choix au sein du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays Rochefortais, vous serez dès lors informé sur le montant des dépassements et vous aurez donné votre accord préalablement

Si vous avez une mutuelle ou une assurance santé complémentaire, ces frais peuvent être remboursés en partie ou en totalité. Renseignez-vous auprès de votre organisme pour savoir si votre contrat le prévoit.

« Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. »